



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Situation des parents de personnes en situation de handicap

Question écrite n° 13131

#### Texte de la question

Mme Josiane Corneloup appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur la situation des parents de personnes en situation de handicap. Selon une récente enquête de l'Unapei, 57 % des parents de personnes atteintes de troubles du développement intellectuel, troubles du spectre de l'autisme, polyhandicap ou handicap psychique se sentent « isolés dans leur expérience ». De plus, 91 % d'entre eux considèrent que « garantir un accompagnement pour leur proche » est leur priorité de vie. Ces données reflètent leur sentiment d'exclusion de la société et leurs inquiétudes quant à l'avenir, mettant en évidence un double manque d'accompagnement. Dans tout le pays, il existe un besoin pressant de renforcer l'offre de services médico-sociaux, de services de proximité (logement et animations) de qualité pour les personnes en situation de handicap. De plus, il est crucial d'améliorer l'accompagnement des parents en matière de démarches administratives, de conseil, d'orientation, de soutien et de répit. Elle l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour garantir le respect des droits des parents et de leurs proches en situation de handicap.

#### Texte de la réponse

En France, 9,3 millions de personnes soutiennent un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Les proches aidants, notamment les parents d'enfants en situation de handicap, sont de plus en plus nombreux et sollicités ; ce qui implique de prendre en considération les conséquences de ce rôle d'aidant sur leur état de santé, leur vie professionnelle et leur bien-être. Pour répondre aux enjeux que vous décrivez de difficultés d'accès à une offre médico-sociale de proximité et de qualité, a été annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril dernier, la création de 50 000 solutions médico-sociales d'ici 2030. La répartition des financements par région a été précisée par la circulaire DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 en tenant compte du nécessaire rattrapage de l'offre médico-sociale dans certaines régions sous-dotées comme l'Île de France, les Hauts-de-France ou les territoires ultramarins. Doté de 1,5 milliard d'euros financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce plan constitue un effort inédit de la nation en direction de ce public afin de permettre à chaque personne de réaliser son projet de vie. Ces crédits visent à faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, pour accélérer la transformation des établissements et services et passer d'une logique de places à une logique de plateformes de services coordonnés avec la personne en situation de handicap. Les agences régionales de santé réaliseront des diagnostics territoriaux en lien étroit avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment les associations représentant les personnes ainsi que les départements, chefs de file de l'action sociale sur leur territoire. A partir des besoins identifiés dans les territoires avec l'ensemble des acteurs concernés, seront établies, à la fin du printemps 2024, des programmations pluriannuelles des solutions à développer dans les territoires. En complément, pour répondre spécifiquement aux besoins des aidants, une deuxième stratégie aidants a été dévoilée par le Gouvernement le 6 octobre 2023. Pour améliorer la conciliation entre l'aidance et la vie professionnelle, les droits à l'allocation journalière du proche aidant seront renouvelables si une personne aide plusieurs de ses proches lors de sa carrière. Afin d'avoir un regard plus large sur cette articulation entre l'aide à un proche et le maintien dans l'emploi, le Conseil Economique et Social sera saisi sur cette question. D'autres mesures de la stratégie permettront aux aidants d'être mieux informés sur leurs droits ou encore de

préparer "l'après-soi" par exemple en améliorant le mandat de protection future. Enfin, les travaux actuellement conduits avec les Conseils départementaux, les Maisons départementales des personnes handicapées et la CNSA sur le service public départemental de l'autonomie visent à améliorer le parcours des personnes depuis la recherche d'information jusqu'à la mise en œuvre des droits. Ceci afin de permettre de faciliter les démarches administratives.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Josiane Corneloup](#)

**Circonscription** : Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13131

**Rubrique** : Personnes handicapées

**Ministère interrogé** : Personnes handicapées

**Ministère attributaire** : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le** : [21 novembre 2023](#), page 10417

**Réponse publiée au JO le** : [23 avril 2024](#), page 3310